

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

07/04/2023

N° E23000053 /45

le président du tribunal administratif

Vu, enregistrée le 03/04/2023, complétée le 5/04/2023, la lettre par laquelle le maire de la commune de ROUVRES-SAINT-JEAN demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

les projets de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées, et d'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune de ROUVRES-SAINT-JEAN (Loiret) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

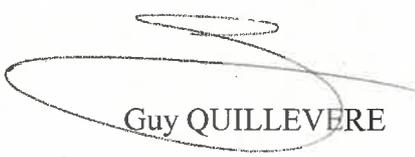
DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Pierre GERARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au maire de la commune de ROUVRES-SAINT-JEAN et à Monsieur Jean-Pierre GERARD.

Le Président,


Guy QUILLEVERE